

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Hôtel de Ville
Rue Carnot
BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-438

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clémie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 17 décembre 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ALICE CONEDERA

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1, L. 2121-2, L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- VU** La délibération du conseil municipal n°2020-011 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU** La délibération du conseil municipal n°2020-014 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de prévoir une délégation de signature permanente à la Directrice du pôle administration générale de la Direction des services techniques en matière de signature de bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 7000 € HT en matière de fonctionnement et d'investissement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° DAJ 2025-050 du 4 février 2025 transmis au contrôle de la légalité le 18 février 2025 et l'arrêté DAJ 2024-056 du 2 février 2024 transmis au contrôle de la légalité le 8 février 2024.

ARTICLE 2 : Madame Alice CONEDERA, Directrice du pôle administration générale de la Direction des Services techniques, reçoit délégation de signature, dans le cadre des missions dévolues aux collectivités territoriales et dans la limite des attributions de la Direction, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Dans le cadre des contrats et marchés, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 7 000 € HT en matière de fonctionnement et d'investissement,
- Les visas de factures,
- Toutes les correspondances administratives relatives à la Direction des services techniques,

- Les ordres de mission pour les agents de la Direction des services techniques sortant du territoire de la commune de L'Isle sur la Sorgue,
- La signature des documents et pièces relatifs aux demandes de subvention à l'exception des demandes initiales de subventions (et notamment les déclarations d'achèvement d'opération, les relevés de mandats, les plans de financement définitifs).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, les Directeurs généraux adjoints des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 9 décembre 2025

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressée le
Madame Alice CONDERA

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr